



Procès-verbal du Comité Syndical du **18 juin 2018**

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 35

Date de convocation : le 1^{er} juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean GALLARDO, Président du Sdee 47.**

Étaient présents :

Mmes COSTA Sylvie, LE LANNIC Geneviève, REIMHERR Annie, MM. BÉTEILLE Jérôme, BOUISSIÈRE Dominique, CAMINADE Jean-Jacques, CARRETEY Serge, CAUSSE Jean-Marc, CAVADINI Hubert, CLUA Guy, CRISTOFOLI Jean, DARNÉ Jean-Roger, DAUBA Joël, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DE SERMET Pascal, FOURNY Christian, GUÉRIN Gilbert, JEANNEY Patrick, LEMARCHAND Max, LESCOMBE Serge, LUNARDI Daniel, MALBEC Jean, MERLY Alain, MIQUEL Francis, PIN Jean-Pierre, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, SAUVIAC Patrick, SEMPÉ Lionel, TROUVÉ Jacky, VICINI Jean-Pierre, VINCENT Jean-Louis,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme IACHEMET Marie-Claude à M. Jean GALLARDO, **M. ALBERTI Éric** à M. Serge CARRETEY, **M. BERNET Maurice** à M. Michel PONTTHOREAU, **M. BORIE Daniel** à M. Guy CLUA, **M. LABARTHE Lionel** à M. Jean-Marc CAUSSE, **M. MARTET Daniel** à M. Jacky TROUVÉ, **M. MOULY Jean-Pierre** à M. Hubert CAVADINI, **M. VALETTE Thierry** à Mme Annie REIMHERR.

Étaient excusés :

MM. ASPERTI Michel, BARJOU Jean-Pierre, BENQUET Daniel, BOULAY Jean-François, CAMANI Pierre, GROSSENBACHER Frédéric, GUIRAUD Jean, HOSPITAL Michel, LEBLAY Patrick, LUSSET Bernard, PÉNICAUD Marc, PINASSEAU Jean, POUZALGUES Jean-Pascal, ROUGÉ Patrick, VALAY Jean-François.

Mme Sylvie COSTA a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du comité précédent et signature des élus présents

I. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- ❖ **I-1.** Budget principal du Sdee 47 : décision modificative n°1
- ❖ **I-2.** Création d'un service soumis à TVA au sein du budget principal du Sdee 47 pour l'activité « Electrification » à compter du 1^{er} juillet 2018

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

- ❖ **II-1.** Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres
- ❖ **II-2.** Convention entre le Sdee 47 et la commune de Tonneins : délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public
- ❖ **II-3.** Modalités de règlement des contributions des communes ayant transféré les compétences en matière d'éclairage public et/ou d'éclairage des infrastructures sportives et/ou de signalisation lumineuse tricolore

III. COMMANDE PUBLIQUE

- ❖ **III-1.** Appel d'Offres ouvert portant sur la maintenance d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de signalisation lumineuse tricolore
- ❖ **III-2.** Appel d'Offres ouvert portant sur la maintenance d'infrastructures de charge pour véhicules électriques

IV. CONCESSIONS

- ❖ **IV-1.** Concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente en Lot-et-Garonne
- ❖ **IV-2.** Conventions de partenariat entre le Sdee 47 et Enedis dans le cadre de la nouvelle concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente en Lot-et-Garonne

V. CONVENTIONS

- ❖ **V-1.** Contrat de partenariat entre le Sdee 47 et la société Seven Occitanie en vue de créer la société projet « BioGNV du Grand Villeneuvois »
- ❖ **V-2.** Dérogations au régime existant de création d'ouvrages de télécommunication THD lors des travaux d'enfouissement ou d'effacement des ouvrages de distribution d'énergie électrique en coordination avec des travaux de télécommunication

VI. AFFAIRES GÉNÉRALES

- ❖ **VI-1.** Compte-rendu des délégations accordées au Président
- ❖ **VI-2.** Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du Comité Syndical du 14 mai 2018 a été approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

I-1. BUDGET PRINCIPAL DU SDEE 47 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N°2018-AG-132

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales – décisions budgétaires – décision modificative

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité, compte-tenu de l'état d'exécution du budget principal 2018, de réaliser une décision modificative au budget.

Cette décision modificative au budget a pour objectif :

- De prendre en compte la régularisation de certaines dépenses de fonctionnement,
- De prendre en compte la régularisation de certaines dépenses d'investissement,
- De prendre en compte de nouvelles opérations pour compte de tiers, notamment en lien avec l'enfouissement des réseaux de télécommunications et de déploiement des réseaux numériques.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante l'adoption des écritures comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLES	INTITULES	MONTANTS BP 2018	DECISION MODIFICATIVE PROPOSEE	NOUVEAUX MONTANTS BP 2018
6218	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	3.000,00 €	-1.600,00 €	1.400,00 €
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	0,00 €	+1.600,00 €	1.600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLES	INTITULES	MONTANTS BP 2018	DECISION MODIFICATIVE PROPOSEE	NOUVEAUX MONTANTS BP 2018
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	2.347.722,37 €	+415.000,00 €	2.762.722,37 €
2135	INSTALLATIONS GENERALES	23.630,00 €	+40.000,00 €	63.630,00 €
217534	RESEAUX ELECTRIFICATION	0,00 €	+ 5.000,00 €	5.000,00 €
238	AVANCES VERSEES	0,00 €	+140.000,00 €	140.000,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	869.019,94 €	-185.000,00 €	684.019,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLES	INTITULES	MONTANTS BP 2018	DECISION MODIFICATIVE PROPOSEE	NOUVEAUX MONTANTS BP 2018
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT	2.531.240,81 €	+415.000,00 €	2.946.240,81 €

Suite à la présentation du rapporteur, le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n° 1 au budget principal du Sdee 47 :

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2018

(pas de dotation 204412)

Communes	Secteurs	DEPENSES					RECETTES				
		Article	Opération pour compte de tiers	Fonct.	Variation crédits Dépense réelle	Variation crédits Dépense ordre	Article	Opération pour compte de tiers	Fonct.	Variation crédits Recette réelle	Variation crédits Recette ordre
ST PARDoux ISAAC	Rue Daniel Roux	4581	264701	816	60 000	0	4582	264701	816	60 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
CASTELJALOUX	Rue Mutilés du Travail	4581	052701	816	5 000	0	4582	052701	816	5 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
POMFOGNE	Bourg	4581	208801	816	30 000	0	4582	208801	816	30 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
CALIGNAC	Bourg	4581	045801	816	25 000	0	4582	045801	816	25 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
NERAC	Bd Jean Darlan	4581	195801	816	25 000	0	4582	195801	816	25 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
LAMONTJOIE	Rue Dominé / D131	4581	133801	816	10 000	0	4582	133801	816	10 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
LAYRAC	Royal	4581	145801	816	15 000	0	4582	145801	816	15 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
MIRAMONT DE GUYENNE	Bd Jules Ferry	4581	168801	816	20 000	0	4582	168801	816	20 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
LALANDUSSE	Bourg	4581	132801	816	30 000	0	4582	132801	816	30 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
BOE	Rue Mermoz	4581	031801	816	50 000	0	4582	031801	816	50 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
BOE	Rue Touraine	4581	031802	816	40 000	0	4582	031802	816	40 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
BOE	Square Pyrénées	4581	031803	816	55 000	0	4582	031803	816	55 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
SAINTE BAZEILLE	Rue Jean Moulin et Abreuvoir	4581	233701	816	50 000	0	4582	233701	816	50 000	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0
					415 000	0				415 000	0

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget principal 2018 telle que présentée ci-avant.

Adopté à l'unanimité.

I-2. CRÉATION D'UN SERVICE SOUMIS À TVA AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL DU SDEE 47 POUR L'ACTIVITÉ « ÉLECTRIFICATION » À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018

Délibération N° 2018-AG-133

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le budget principal du Sdee 47 a été adopté le 26 mars 2018.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que la réglementation fiscale prévoit que l'activité de distribution d'électricité gérée par les Collectivités Territoriales est assujettie de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), notamment en raison de son caractère industriel et commercial (SPIC).

Cet assujettissement permet à l'autorité concédante de transférer au concessionnaire le droit à déduction de la TVA ayant grevé les investissements dont elle a été maître d'ouvrage sur le réseau concédé. Ce mécanisme est prévu à l'article 13 de l'ancien contrat de concession signé le 1er octobre 1992.

La taxe déductible est celle afférente aux dépenses exposées pour les investissements publics que le Sdee 47 n'utilise pas pour la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction et qu'il confie à l'entreprise utilisatrice afin qu'elle assure, à ses frais et risques, la gestion du service public qu'il lui a déléguée, selon les dispositions de l'article 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts (CGI).

Le Décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 a mis fin à ce mécanisme de transfert de droit à déduction en supprimant l'article 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts. Toute Collectivité Territoriale est désormais fondé à opérer directement la déduction de la taxe grevant les dépenses réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé, notamment les dépenses d'investissements publics mis à disposition de délégués de service public en application de contrats de délégation conclus à compter du 1er janvier 2016.

Le nouveau contrat de concession, soumis à l'approbation du Comité syndical, intègre cette nouvelle réglementation fiscale, notamment à son article 52.

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2018

.....

La nomenclature budgétaire et comptable M14 précise en plus que les Collectivités Territoriales assujetties à la TVA sont soumises aux obligations fiscales suivantes :

- Obligation déclarative : la collectivité est responsable de l'établissement des diverses déclarations exigées par les services fiscaux en matière de TVA ;
- Obligation de suivre dans des comptes distincts les opérations situées hors champ d'application de la TVA et celles placées dans le champ d'application de cette taxe. La mise en œuvre de cette obligation ne requiert pas la tenue de plusieurs comptabilités séparées, dès lors que la comptabilité, complétée le cas échéant par des registres annexes, fait apparaître distinctement les données comptables propre à chaque activité, et qu'ainsi il peut être justifié les mentions portées sur les déclarations de TVA.

La nomenclature M14, s'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), oblige d'ouvrir un budget annexe tenu selon la comptabilité M4 ou ses dérivés (M4x, ...), quel que soit le régime de TVA applicable.

Néanmoins, les opérations relatives à ce service peuvent aussi être comptabilisées dans le budget principal relevant de la nomenclature M14, à condition de faire l'objet de bordereaux de mandats et de titres numérotés distinctement pour les isoler des autres opérations non soumises à la TVA, faisant ressortir le montant des opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA collectée et déductible applicable à ces opérations et le net à payer ou à recouvrer. Ces traitements devront en outre être retracés dans un état annexe joint au compte administratif.

Après discussion avec Monsieur le Comptable Assignataire de la Trésorerie Principale d'Agen et Amendes, il est proposé aux élus membres du Comité syndical de créer un service TVA au sein du budget principal concernant l'activité « distribution d'électricité » en lieu et place d'un budget annexe.

En effet, un budget annexe d'un SPIC exploité en régie, affermé ou concédé nécessite d'être adopté en équilibre tant en dépenses qu'en recettes (article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le but étant de déterminer le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur. Or, le Sdee 47 ne facture aucun coût du service directement aux usagers, la relation contractuelle se limitant au concessionnaire. En conséquence, l'option d'un service TVA au sein du budget principal semble la plus cohérente.

Le Comité syndical est invité à créer un service « Electrification » soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au sein du budget principal à compter du 1er juillet 2018, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession conclu avec le concessionnaire Enedis.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la création d'un service « Electrification » soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au sein du budget principal à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DEMANDÉS PAR DES COMMUNES MEMBRES

Aucune nouvelle délibération pour transfert de compétences optionnelles n'a été reçue depuis le dernier comité du 26 mars 2018.

II-2. CONVENTION ENTRE LE SDEE 47 ET LA COMMUNE DE TONNEINS : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération N° 2018-AG-134

Nomenclature : 1.3.1 Commande publique – convention de mandat - travaux

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de TONNEINS a transféré sa compétence Eclairage Public au Sdee 47 par délibération en date du 3 décembre 2013 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre d'une opération de réaménagement Cours de la Marne, la commune a souhaité conserver la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public sur l'emprise du projet afin de préserver l'unicité de l'opération globale, par ailleurs subventionnée.

Il convient pour le Sdee 47 de déléguer cette maîtrise d'ouvrage à la commune par le biais d'une convention.

Le Sdee 47 ne participera pas financièrement à cet investissement.

L'exploitation et la maintenance des ouvrages réalisés seront toutefois assurés par le Sdee 47 et la contribution due par la commune à cet effet sera ajustée en conséquence.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public à la commune de TONNEINS dans le cadre de l'opération de réaménagement du Cours de la Marne ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention spécifique correspondante entre le Sdee 47 et la commune, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

➤ **PRÉCISE** que le Sdee 47 ne participera pas financièrement à cet investissement et que la contribution de la commune de TONNEINS pour l'exploitation et la maintenance des ouvrages réceptionnés sera ajustée en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

II-3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AYANT TRANSFÉRÉ LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET/OU D'ÉCLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET/OU DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Délibération N° 2018-AG-135

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Les communes qui ont transféré une ou plusieurs de ces compétences au Sdee 47 doivent participer au financement de celles-ci par leurs contributions (article L.5212-19 du CGCT).

Ces contributions sont cumulatives en fonction des compétences transférées par chaque commune, et s'ajoutent à la contribution annuelle de fonctionnement au titre de la compétence obligatoire Electricité.

Les modalités financières d'exercice des compétences Eclairage Public, Eclairage d'Infrastructures Sportives et Signalisation Lumineuse Tricolore ont été fixées par délibération du Comité Syndical et sont intégrées dans le guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de ces compétences, élaboré à l'attention des communes.

Les contributions et la participation du Sdee 47 ont été fixées par le Comité Syndical en tenant compte notamment des conditions de prix obtenues dans le cadre des appels d'offres publics, des résultats financiers estimés du service, et de la typologie des communes.

Les contributions sont appelées auprès des communes ayant transféré la compétence :

- Au titre de la maintenance et de l'exploitation (annuellement),
- Au titre de l'énergie consommée,

- Au titre de chaque opération d'investissement réalisée.

Monsieur le président propose de modifier les modalités de règlement des contributions dues au titre d'opérations d'investissement des communes ayant transféré les compétences Eclairage public et/ou Eclairage des infrastructures sportives et/ou Signalisation lumineuse tricolore supérieures à 2 000 euros TTC, en leur permettant de les régler de manière étalonnée sur le nombre d'exercices de leur choix jusqu'à 5 ans.

A ce jour, l'étalement de la contribution est possible sur 3 ou 5 ans, selon le montant des travaux.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve la modification des modalités de règlement des contributions d'investissement des communes ayant transféré les compétences en matière d'éclairage public et/ou d'éclairage des infrastructures sportives et/ou de signalisation lumineuse tricolore, en permettant à la commune un règlement échelonné sur un, deux, trois, quatre ou cinq ans ;
- indique la non-application d'intérêts sur le paiement échelonné des contributions par les communes ;
- précise que le taux des contributions est fixé par délibération du comité syndical ;
- précise que la contribution est calculée sur le montant réel des travaux (décompte final) déduction faite de la TVA, de la participation accordée par le Sdee 47 et par d'autres partenaires, le cas échéant ;
- abroge la délibération n°2014-AG-124 du 15 septembre 2014.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification des modalités de règlement des contributions d'investissement des communes ayant transféré les compétences en matière d'éclairage public et/ou d'éclairage des infrastructures sportives et/ou de signalisation lumineuse tricolore, en permettant à la commune un règlement échelonné sur un, deux, trois, quatre ou cinq ans ;
- **INDIQUE** la non-application d'intérêts sur le paiement échelonné des contributions par les communes ;
- **PRÉCISE** que le taux des contributions est fixé par délibération du comité syndical ;
- **PRÉCISE** que la contribution est calculée sur le montant réel des travaux (décompte final) déduction faite de la TVA, de la participation accordée par le Sdee 47 et par d'autres partenaires, le cas échéant ;
- **ABROGE** la délibération n°2014-AG-124 du 15 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

III. COMMANDE PUBLIQUE

III-1. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, D'ÉCLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE

Délibération N°2018-AG-136

Nomenclature : 1.1.3 Commande publique – marchés publics - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché public relatif à la maintenance d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore et d'infrastructures de charge pour véhicules électriques a été signé le 15 décembre 2017, déposé en Préfecture le 27 décembre 2017 et notifié à l'entreprise CITELUM le 28 décembre 2017.

La durée du marché a été fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible trois fois.

Pour la première fois, ce marché comporte les prestations de maintenance curative et préventive des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par le Sdee 47.

Or, vu les prix élevés obtenus pour ces installations, Monsieur le Président propose de ne pas reconduire l'appel d'offres actuel sous cette forme pour 2019.

Il propose de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1°, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, portant sur les seules prestations de maintenance d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, et de signalisation lumineuse tricolore.

Ces prestations doivent répondre :

- aux besoins en maintenance préventive et curative de l'éclairage public des communes ayant transféré la compétence éclairage public au Sdee 47 ;
- aux besoins en maintenance préventive et curative de la signalisation lumineuse tricolore des communes ayant transféré la compétence correspondante au Sdee 47 ;
- aux besoins en maintenance préventive et curative de l'éclairage des stades des communes ayant transféré la compétence correspondante au Sdee 47 ;

Il s'agit d'un marché public de service, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, ne faisant pas l'objet d'une décomposition en lots.

La configuration rurale de notre département explique en effet une répartition générale peu dense des points lumineux et de signalisation lumineuse à entretenir. La nécessité absolue d'assurer la maintenance de l'éclairage sur l'ensemble du territoire en

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2018

.....

termes de sécurité, la nécessité d'optimiser les déplacements et la structure économique du secteur conduisent à avoir recours à un marché global.

Les prestations annuelles sont susceptibles de varier entre 300 000 € TTC et 950 000 € TTC.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisibles.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur la maintenance d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de signalisation lumineuse tricolore ;

➤ autorise Monsieur le Président, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

➤ indique que les crédits nécessaires au financement du marché sont inscrits au Budget 2018, et le seront aux budgets des exercices suivants en cas de reconduction.

Ouï, l'exposé de son Président, le Comité Syndical, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur la maintenance d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de signalisation lumineuse tricolore ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement du marché sont inscrits au Budget 2018, et le seront aux budgets des exercices suivants en cas de reconduction.

Adopté à l'unanimité.

III-2. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Délibération N°2018-AG-137

Nomenclature : 1.1.3 Commande publique – marchés publics - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché public relatif à la maintenance d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore et d'infrastructures de charge pour véhicules électriques a été signé le 15 décembre 2017, déposé en Préfecture le 27 décembre 2017 et notifié à l'entreprise CITELUM le 28 décembre 2017.

La durée du marché a été fixée à un an à compter du 1er janvier 2018, reconductible trois fois.

Pour la première fois, ce marché comporte les prestations de maintenance curative et préventive des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par le Sdee 47.

Or, vu les prix élevés obtenus pour ces installations, Monsieur le Président propose de ne pas reconduire ce marché pour 2019, et de lancer un nouvel appel d'offres à cet effet dans le cadre du groupement de commande des syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine, dont le Sdee 47 est coordonnateur.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1°, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, portant sur la maintenance d'infrastructures de charge pour véhicules électriques sur la Nouvelle Aquitaine.

Ces prestations doivent répondre aux besoins en maintenance préventive et curative des infrastructures de charge pour véhicules électriques déployées par le Sdee 47, le SDEPA et le SDEEG en tranche ferme, et sur d'autres départements en tranches optionnelles, lorsque les interventions de maintenance curative ne peuvent pas être réalisées à distance par la société en charge de l'exploitation (Bouygues Energies et Services).

Il s'agit d'un accord-cadre de service, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, ne faisant pas l'objet d'une décomposition en lots.

Chaque Syndicat d'Énergie portera le budget correspondant à ces prestations et restera maître de ses commandes.

Il s'agit d'un marché global visant à permettre aux syndicats d'Aquitaine, qui ont déployé un même service aux usagers des bornes de charge (MOBIVE), d'assurer un service de maintenance unique de qualité uniforme, et visant également à optimiser les coûts.

Le marché ne comporte pas de montant minimum annuel ni de montant maximum.
Les prestations seront réglées sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur la maintenance d'infrastructures de charge pour véhicules électrique, dans le cadre du groupement de commandes des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine ;
- indique que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution de l'accord-cadre est celle du Coordonnateur, soit celle du Sdee 47 ;
- précise que le Président de la Commission désignera comme personnalité compétente un représentant de chaque membre du groupement prenant part au marché ;
- autorise Monsieur le Président, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- indique que les crédits nécessaires au financement du marché pour le Sdee 47 sont inscrits au Budget 2018, et le seront aux budgets des exercices suivants en cas de reconduction.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur la maintenance d'infrastructures de charge pour véhicules électrique, dans le cadre du groupement de commandes des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine ;
- **INDIQUE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution de l'accord-cadre est celle du Coordonnateur, soit celle du Sdee 47 ;
- **PRÉCISE** que le Président de la Commission désignera comme personnalité compétente un représentant de chaque membre du groupement prenant part au marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement du marché pour le Sdee 47 sont inscrits au Budget 2018, et le seront aux budgets des exercices suivants en cas de reconduction.

Adopté à l'unanimité.

IV. CONCESSION

Monsieur Jérôme Béteille, agent Enedis, sort de la salle, et ne participe pas aux votes des deux points suivants.

Le pouvoir de Monsieur Thierry Valette, agent Enedis, à Madame Annie Reimherr, n'est pas pris en compte pour ces votes.

IV-1. CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÈGLEMENTÉS DE VENTE EN LOT-ET-GARONNE

Délibération N° 2018-AG-138

Nomenclature : 1.2.1 Commande publique – délégation de service public- contrat de concession

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en Lot-et-Garonne, signé le 1^{er} octobre 1992 et déposé en Préfecture le 15 octobre 1992, arrive à échéance, après prolongation, au 30 juin 2018.

Depuis la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz modifiée par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, il a été substitué au signataire EDF le gestionnaire du réseau de distribution, ERDF (devenu Enedis), et EDF pour la partie de la concession relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Il est rappelé que la distribution, qui consiste en l'acheminement de l'énergie électrique depuis le réseau de transport jusqu'aux consommateurs finals et inversement en ce qui concerne les producteurs d'électricité, fait l'objet d'un monopole dont bénéficie Enedis et les Entreprises Locales de Distribution (qui ne couvrent que 5 % du territoire français).

Le contrat de concession du Sdee 47 couvre l'ensemble du territoire du syndicat, à savoir celui des 319 communes lui ayant transféré la compétence Electricité. Le Sdee 47 est ainsi l'unique autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Le Sdee 47, Enedis, concessionnaire pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, et EDF, concessionnaire pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ont affiché leur volonté commune d'engager dès 2016 les discussions préalables au renouvellement du contrat de concession, afin de :

- l'adapter aux nombreuses évolutions, notamment législatives et réglementaires, qu'a connues le paysage français ces dernières années,

- permettre aux parties d'exercer leurs missions respectives dans les meilleures conditions, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du service public de l'électricité en Lot-et-Garonne :
 - le Sdee 47 en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution et de fourniture d'électricité aux usagers bénéficiaires des tarifs réglementés de vente, propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution et maître d'ouvrage de travaux sur les réseaux,
 - Enedis chargé de développer et d'exploiter les réseaux et d'en assurer l'entretien et la maintenance, et, à ce titre, maître d'ouvrage de travaux sur les réseaux,
 - EDF en charge de la fourniture d'électricité aux usagers bénéficiaires des tarifs réglementés de vente.

Le contrat de concession en cours a été prolongé par avenants n°9 et n°10 jusqu'au 30 juin 2018, afin d'entamer les négociations sur la base du nouveau modèle national de cahier des charges de concession de distribution et de fourniture au TRV d'énergie électrique.

A ce jour, les négociations avec Enedis et EDF ont abouti à la proposition d'un nouveau contrat de concession.

Le service public concédé :

Dans le cadre de ce contrat, comme dans le contrat actuel, le service public concédé comporte :

- une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
- une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.

Conformément aux articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du code de l'énergie, ces missions seront assurées :

- par Enedis, pour la partie relative au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution ;
- par EDF pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.

La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique consiste à assurer la desserte rationnelle du territoire national par les réseaux publics de distribution, dans le respect de l'environnement, et le cas échéant l'interconnexion avec les pays voisins, pour garantir la continuité du réseau, le raccordement ainsi que l'accès dans des conditions non discriminatoires aux réseaux publics de distribution.

La mission de fourniture d'énergie électrique consiste à assurer aux clients raccordés au réseau de distribution d'énergie électrique qui en font la demande le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 337-7 du code de l'énergie.

Le fournisseur aux tarifs réglementés de vente s'engage à assurer dans les meilleures conditions un service public de qualité aux clients de la concession (accueil, informations, conseils, tarification, traitement des réclamations)

Le gestionnaire du réseau de distribution est tenu de prendre les dispositions appropriées pour acheminer l'énergie électrique dans les conditions de continuité et de qualité définies le cahier des charges et par les textes réglementaires en vigueur, afin de concilier les besoins des clients, les aléas inhérents à l'exploitation du réseau et la nécessité pour le gestionnaire du réseau de distribution de faire face à ses charges.

Les installations intérieures et les réseaux fermés de distribution d'électricité ne font pas partie de la concession.

La **maîtrise d'ouvrage des travaux** est toujours partagée entre les parties.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux concédés est établie en fonction de l'origine et de la nature des travaux et de la catégorie des communes.

Toutefois, le nouveau contrat permet une meilleure visibilité des investissements d'Enedis grâce à la mise en œuvre d'un schéma des investissements et de programmes pluriannuels d'investissements (tous les 4 ans) co-construits par le Sdee 47 et Enedis, et pouvant donner lieu à des pénalités financières en cas de non-respect.

Le Sdee 47 exercera un **contrôle du bon accomplissement des missions de service public** fixées par le cahier des charges de concession.

Un compte rendu d'activité de la concession sera remis annuellement par le concessionnaire.

Le financement :

1) Tarifs et contributions

La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution est financée par le **tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)** fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), en accord avec les orientations de politique énergétique définies par l'Etat. Ce tarif, unique sur l'ensemble du territoire national conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le code de l'énergie, garantit une cohésion sociale et territoriale.

Les **tarifs réglementés de vente d'électricité**, fixés nationalement par la Commission de régulation de l'énergie, financent la mission de fourniture d'électricité. Ces tarifs garantissent l'égalité de traitement des clients et mettent en œuvre une péréquation tarifaire au profit de l'ensemble des concessions concourant ainsi à la cohésion sociale du pays.

Conformément à l'article L. 342-6 du Code de l'Energie, la part des coûts de branchement et d'extension des réseaux non couverts par les tarifs d'utilisation des réseaux publics peut faire l'objet de la **contribution due par le redevable** défini à l'article L. 342-7

ou par les redevables définis à l'article L. 342-11. La contribution est versée au maître d'ouvrage des travaux.

Lorsque le gestionnaire du réseau public de distribution est le maître d'ouvrage des travaux, les principes généraux de calcul de la contribution qui lui est due sont arrêtés par l'autorité administrative sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie. Ils peuvent prendre la forme de barèmes.

Les barèmes de raccordement, établis par chaque gestionnaire de réseau de plus de 100 000 clients, sont soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie. Les barèmes de raccordement établis par les gestionnaires d'un réseau public de distribution desservant moins de 100 000 clients sont notifiés à la Commission de régulation de l'énergie.

2) Redevances

Contrepartie de dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice des missions de service public faisant l'objet de la présente concession, la redevance annuelle de concession prévue dans le cahier des charges, financée par le prix du service rendu aux clients du service public, comporte deux parts :

- la **première, dite "de fonctionnement" ou R1**, couvre des dépenses annuelles de fonctionnement supportées par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant dans la présente concession (comme le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession ;
- la **deuxième part, dite "d'investissement" ou R2**, est la contrepartie d'un service rendu par l'autorité concédante consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis ou modifiés postérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat et financés en tout ou partie par l'autorité concédante.

La prime annuelle de 300 000 euros de départementalisation est maintenue, ainsi que le lissage de la Redevance R2.

Périmètre

La concession a pour périmètre les limites territoriales mentionnée en annexe à la convention de concession, soit celle du département de Lot-et-Garonne puisque le Sdee 47 exerce la compétence Electricité pour le compte des 319 communes du territoire la lui ayant transférée.

Durée

Au vu notamment des dispositions prises par Enedis en termes d'investissement sur le réseau (premier Plan Pluriannuel d'Investissement fixé à 23 millions d'euros en 4 ans), et du montant annuel avantageux de redevances fonction de la durée, le Sdee 47 propose une durée de contrat de concession fixée à 30 ans.

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2018

.....

Toutefois, le contrat prévoit une clause de revoyure afin d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession, de manière systématique, tous les cinq ans, et bien entendu à chaque évolution nécessitant une modification du contrat.

Conformément à l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT.

Lors de sa réunion du 2 mai 2018, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable à la signature du nouveau projet de contrat de concession.

Lors de sa réunion du 15 mai 2018, le Comité Technique a également émis un avis favorable à cette concession.

- ✓ Vu, les statuts modifiés du Sdee 47 approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2017, reconnaissant pleinement le Syndicat en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,
- ✓ Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- ✓ Vu, les dispositions des articles L.111-52, L.121-4, L.121-5 du Code de l'énergie,
- ✓ Vu, les dispositions de l'article L.322-1 du Code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice,
- ✓ Vu les dispositions de de l'article L334-3 du Code l'énergie qui précisent que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le gestionnaire chargé de la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés, à savoir EDF,
- ✓ Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession conclue entre le SDCE 47 et Electricité de France, le 30 septembre 1992, déposé en Préfecture le 15 octobre 1992, pour une durée de 25 ans, et sa prolongation jusqu'au 30 juin 2018 par le biais des avenants :
 - n°9 du 7 juillet 2017, déposé en Préfecture le 21 juillet 2017,
 - et n°10 du 22 décembre 2017, déposé en Préfecture le 27 décembre 2017,
- ✓ Vu, l'accord-cadre conclu le 21 décembre 2017 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine, Enedis et EDF :
 - précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés ce vente ;

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2018

.....

- préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Lot-et-Garonne
 - définissent, à l'article 7, les grands principes de répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution d'électricité, propriété de l'autorité concédante, géré par Enedis ainsi que les options dont disposent notre Syndicat dans la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
 - disposent, à l'article 12, qu'en cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion de l'Accord-cadre impactant durablement et significativement le modèle concessif national, les parties se réuniront pour définir les modifications des articles impactés par ces changements.
- ✓ Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel le Sdee 47, concède au concessionnaire, Enedis et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 21 décembre 2017 et mis à disposition des membres du Comité syndical conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,
 - ✓ Vu, les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 mai 2018 et du Comité Technique du 15 mai 2018,
 - ✓ Vu, la note explicative de synthèse transmise aux membres du Comité syndical en application des dispositions de l'article L.2121-2 du CGCT,
 - ✓ Considérant que les missions de service public relatives au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sont assurées, conformément aux dispositions des articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du code de l'énergie, respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution ;
 - ✓ Considérant que le contexte monopolistique dans le domaine de la distribution publique d'électricité est déterminant dans l'équilibre des droits et obligations des parties ; qu'en cas de remise en cause des droits exclusifs reconnus au gestionnaire du réseau de la distribution d'électricité, les dispositions de l'article 49 B du cahier des charges n'auraient pas vocation à s'appliquer ;
 - ✓ Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224- 31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité de négocier et de conclure les contrats de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions ;
 - ✓ Considérant l'attachement du Sdee 47 aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire ;
 - ✓ Considérant que pour le Sdee 47 la possibilité, notamment pour les clients particuliers, de faire le choix, dans les conditions fixées par le code de l'énergie, d'une fourniture d'électricité aux conditions d'un tarif réglementé de vente concourt à

la cohésion sociale et sa mise en œuvre par EDF assure une égalité de traitement entre les clients ;

- ✓ Considérant que les missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'inscrivent pleinement dans le contexte de la transition énergétique ;
- ✓ Considérant que la dévolution de nouvelles compétences et missions aux collectivités territoriales dans le domaine de l'énergie crée un contexte nouveau dans lequel les autorités concédantes exerçant le rôle d'autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sont appelées à jouer un rôle important.

Monsieur le Président après avoir rappelé, la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses 9 annexes et, indiqué qu'en outre, plusieurs autres conventions viennent préciser la mise en œuvre de ces dispositions, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire et notamment de ses engagements en termes de valeurs repères, de répartition de maîtrise d'ouvrage et au regard des flux financiers qui viendront pérenniser les recettes du Sdee 47 ;
- Un Schéma directeur des investissements (SDI), commun aux parties, est établi sur la durée du contrat afin d'améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique ;
- Des programmes pluriannuels d'investissements (PPI) déterminent les investissements à réaliser sur le réseau de distribution publique d'électricité en fonction des orientations et ambitions retenus dans le SDI ;
- Ce dispositif de gouvernance des investissements est la contrepartie de la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement. Le stock de provisions non utilisés est reporté intégralement dans le nouveau contrat, à charge pour le concessionnaire de les utiliser dans le cadre du renouvellement des ouvrages concédés ;
- L'insertion de dispositions sur la transition énergétique est une avancée indispensable dans le contexte actuel au regard des attentes du territoire dans le domaine énergétique ;

le Comité Syndical, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le contenu de la convention de concession aux termes de laquelle le Sdee 47 concède au concessionnaire, Enedis et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé, à compter du 1^{er} juillet 2018 et pour une durée de 30 ans ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire ;

➤ **PRÉCISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2016-86 en date du 1^{er} février 2016;

Adopté à l'unanimité.

IV-2. CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE SDEE 47 ET ENEDIS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE EN LOT-ET-GARONNE

Délibération N°2018-AG-139

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Sdee 47 et Enedis organisent leur partenariat lié à la vie de la concession du service public de distribution d'électricité dans le cadre de plusieurs conventions ou marchés négociés sans mise en concurrence, qui arrivent à échéance le 30 juin 2018.

L'article 5 du cahier des charges de la nouvelle concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité prévoit que « toute prestation de services, travaux ou fournitures ne faisant pas directement l'objet de la présente concession, consentie par le gestionnaire du réseau de distribution ou le fournisseur aux tarifs réglementés de vente à l'autorité concédante ou par l'autorité concédante au gestionnaire du réseau de distribution ou au fournisseur aux tarifs réglementés de vente, à la demande ou avec l'accord de l'autre partie, donne lieu à une convention particulière entre les deux parties. »

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de renouveler avec Enedis, dans la continuité, les conventions suivantes :

- **Convention de partenariat pour la gestion de crise en cas de panne généralisée d'électricité en Lot-et-Garonne**

Cette convention prévoit les modalités d'organisation entre Enedis et le Sdee 47 lors d'événements climatiques de grande ampleur qui impactent le réseau de distribution d'électricité, et précise notamment les rôles respectifs avant la crise, pendant la crise et après la crise :

- du concédant, le Sdee 47,
- du concessionnaire Enedis,
- des intervenants cités dans la convention, en particulier les « correspondants de crises » et des maires.

L'objectif est de créer à cette occasion un circuit de communication rapide et constructif visant à :

- accélérer l'établissement des diagnostics de pannes par Enedis, notamment sur le réseau BT (basse tension),
 - faciliter les échanges d'informations pour que les maires puissent disposer d'un planning de remise en état des réseaux endommagés de leur commune,
 - réduire les délais de remise en état des réseaux électriques par Enedis.
- **Conventions d'échanges de données cartographiques moyenne échelle et grande échelle extranet**

Ces trois conventions fixent les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques entre Enedis et le Sdee 47, ceux-ci s'étant engagés dans une démarche commune d'établissement, d'échanges et de gestion de fonds de plans cartographiques sur les emprises de leurs chantiers respectifs afin d'en optimiser le développement et les coûts associés. Elles concernent les échanges de données à Grande Echelle (GE) et à Moyenne Echelle (ME), ainsi que la mise à disposition d'une plate-forme d'échanges de données Extranet.

- **Convention de prestations relative à la gestion des transformateur**

Cette convention définit les conditions de coopération entre le Sdee 47 et Enedis, pour l'acquisition et la gestion des transformateurs BT lors de la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47, permettant une optimisation des achats de transformateurs par le Sdee 47, une rationalisation du stockage des transformateurs déposés et une gestion optimisée des stocks, ainsi qu'un suivi patrimonial précis.

- **Convention relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement (Article 8)**

L'article 8 A) du nouveau cahier des charges de concession prévoit qu' « afin de participer au financement de travaux dont l'autorité concédante est maître d'ouvrage et destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement, le gestionnaire du réseau de distribution verse à l'autorité concédante une participation annuelle calculée selon les modalités indiquées à l'article 4 de l'annexe 1 au présent cahier des charges, tenant compte de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux. »

Selon cet article 4 de l'annexe 1, il est prévu que « le gestionnaire du réseau de distribution participe à raison de 40 % du coût hors TVA au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement ...

Le montant de cette contribution est fixé pour chaque année dans le cadre d'une convention établie d'un commun accord entre les parties,

- en cohérence avec le PPI en cours,
- à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante,

- en tenant compte de l'évolution éventuelle du périmètre, des caractéristiques de la concession et de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux,
- en dehors des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou de tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué. »

Le volume maximum des travaux annuel réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sdee 47 dans le cadre de la présente convention, sera fixé chaque année en accord avec Enedis lors de l'élaboration du programme annuel. De 2019 à 2021, ce montant maximal s'élèvera à 1 000 000 euros HT (avec 400 000 € HT de participation d'Enedis) .Pour l'année 2018, le montant total alloué sur les 2 contrats de concession sera de 1 250 000 euros HT (avec 500 000 € HT de participation d'Enedis sur l'année soit dans le cadre des 2 contrats de concession).

○ **Convention relative aux prestations de travaux sous tension nécessaires lors des travaux d'électrification réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47**

Il convient également de renouveler dans ce cadre par une convention, les travaux réalisés sous tension par Enedis sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47, afin d'avoir recours à ce mode d'intervention lorsqu'il est techniquement possible, conforme à l'intérêt général, économiquement intéressant et réalisable dans des délais compatibles avec les impératifs d'urgence des ouvrages concernés.

Elle porte sur la réalisation des prestations suivantes par Enedis, sur bons de commande, lors d'opérations de travaux sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47 :

- travaux sous tension nécessaires lors des travaux de raccordement BT ;
- travaux sous tension nécessaires lors des travaux de raccordement HTA ;
- mise à disposition de groupes électrogènes ;
- mise à disposition de transformateurs mobiles.

Les prix sont fixés dans un bordereau de prix unitaires.

La révision annuelle des prix se fera en fonction des tarifs fixés au plan national par Enedis et prendra effet au 1er avril de chaque année. Elle fera l'objet d'une négociation entre les parties.

Au terme de la négociation, le Sdee 47 pourra résilier la convention en notifiant à l'autre partie sa décision avant le 31 mai de chaque année.

○ **Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'électrification réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47**

Enfin, une dernière convention porte sur la réalisation de prestations spécifiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage par Enedis pour les travaux d'électrification réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47.

Elle porte notamment sur l'analyse des consommations et contraintes électriques et la restitution SIG, incluant les consommations et les contraintes sur le réseau, Enedis étant le seul à disposer des données et de déterminer les contraintes sur le réseau général de la concession départementale de distribution d'énergie électrique.

Ces prestations sont exécutées sur bons de commande. Les prix sont fixés dans un bordereau de prix unitaires.

Il est proposé que chacune de ces conventions soit passée pour une durée égale à la durée du plan pluriannuel d'investissement, du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2021, sauf celle relative à la gestion de crise en cas de panne généralisée d'électricité, dont le terme est lié à la fin du mandat des élus municipaux et fixé au 30 juin 2020.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** les projets de chacune des conventions en cours énumérées ci-avant et joints en annexe entre le Sdee 47 et Enedis;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer chaque convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jérôme Bêteille, agent Enedis, revient dans la salle.

V. CONVENTION

V-1. CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LE SDEE 47 ET LA SOCIÉTÉ SEVEN OCCITANIE EN VUE DE CRÉER LA SOCIÉTÉ PROJET QUI PORTERA L'INVESTISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA STATION GNV ET BIOGNV DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Délibération N°2018-AG-140

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Sdee 47 a engagé un projet d'installation d'une station GNV sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villennois, la Société des Transports Frigorifiques Villennois et le Groupe Picard. Ce projet s'inscrit dans une logique durable de promotion des énergies renouvelables et de la mobilité durable.

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2018

.....

En Région Occitanie, la société SEVEN a adopté une démarche collaborative en faveur de la filière bioGNV avec des partenaires ayant la volonté commune de faire émerger la filière locale de biométhane.

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'ADEME, le Sdee 47 et Seven se sont rapprochés.

En janvier 2018, le projet collectif porté par SEVEN a été retenu par l'ADEME et figure parmi les 7 projets lauréats sur le territoire national. Avec un projet de 20 stations et plus de 400 véhicules associés, le consortium bénéficiera d'une aide financière de 6 000 000 euros sur un investissement total de 55 000 000 euros. La station de Villeneuve-sur-Lot figure parmi les projets retenus par l'ADEME.

Il est désormais nécessaire que le Sdee 47 et SEVEN s'engagent sur la création de la société projet qui va créer et exploiter la station GNV et bioGNV de Villeneuve sur Lot, selon la chronologie suivante :

1. SEVEN Occitanie s'engage à créer une filiale, SEVEN Nouvelle Aquitaine d'ici le 15 juillet 2018.
2. SEVEN Occitanie, par le biais de sa filiale SEVEN Nouvelle Aquitaine, s'engage à créer, une société projet pour porter l'investissement et l'exploitation d'une station de distribution GNV et bioGNV d'ici le 31 juillet 2018.
3. SEVEN Occitanie s'engage à apporter en actifs à la société projet, les immobilisations déjà réalisées.
4. Le Sdee 47 s'engage à créer une Société d'Economie Mixte Locale (SEML), AVERGIES 47, d'ici le 31 décembre 2018.
5. Le Sdee 47 s'engage à transférer ses actifs (immobilisations corporelles (terrain) et immobilisations incorporelles) déjà engagés dans le projet à la future SEM, qui elle-même les apportera en actifs à la société projet.

SEVEN détiendra à terme 51 % du capital de la société projet.

Les 49 % restant seront détenus par la SEM. Les investissements seront portés au prorata des parts de capital détenues. Une fois la station en exploitation, les parties pourront choisir d'ouvrir le capital à des acteurs locaux ou à des collectifs citoyens.

Il est proposé de fixer dans une convention les engagements respectifs des 2 parties concernant la création de la société projet ad hoc assurant l'investissement, la construction et l'exploitation de la station GNV de Villeneuve-sur-Lot.

Il convient que le Comité Syndical :

- ☞ approuve le projet de contrat de partenariat entre le Sdee 47 et la société Seven Occitanie en vue de créer la société projet qui portera l'investissement et l'exploitation de la station GNV et BioGNV de Villeneuve-sur-Lot ;
- ☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférant à ce contrat.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de contrat de partenariat entre le Sdee 47 et la société Seven Occitanie en vue de créer la société projet qui portera l'investissement et l'exploitation de la station GNV et BioGNV de Villeneuve-sur-Lot ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférant à ce contrat.

Adopté à l'unanimité.

**V-2. DÉROGATIONS AU RÉGIME EXISTANT DE CRÉATION D'OUVRAGES DE
TÉLÉCOMMUNICATION THD LORS DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU
D'EFFACEMENT DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
EN COORDINATION AVEC DES TRAVAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Délibération N° 2018-AG-141

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Lors de sa séance du 28 septembre 2015, le comité syndical a approuvé la signature de deux conventions entre ORANGE et le Sdee 47, relatives aux conditions de création d'ouvrage de télécommunications souterrains lors d'effacements coordonnés des réseaux électriques et téléphoniques en application d'un cadre réglementaire bien défini avec l'opérateur historique.

La convention de type A, signée le 3 octobre 2016, s'applique sur les 305 communes relevant du futur réseau d'initiative publique (RIP) déployé par le Syndicat mixte « Lot-et-Garonne Numérique », qui devient propriétaire des fourreaux installés lors des opérations d'effacement. Une partie des fourreaux sera mise à disposition d'ORANGE pour le redéploiement souterrain de ses réseaux téléphoniques effacés ; la capacité nécessaire au déploiement des futurs réseaux fibre optique est d'ores et déjà prévue de manière à éviter les interventions ultérieures sur la voirie.

Afin de faciliter auprès des communes la réalisation de ces actions de coordination et d'anticipation d'un besoin futur, le syndicat mixte « Lot-et-Garonne Numérique », par délibération de son comité du 6 février 2017, a approuvé une hausse de sa participation financière à ces opérations, en fixant son intervention à 20% du coût HT des opérations d'effacement coordonné des réseaux de communication, pour compenser le coût lié par la pose de fourreaux supplémentaires à destination des futurs réseaux fibre optique.

Parallèlement, le Sdee 47 a mis en place un régime incitatif pour faciliter ces opérations coordonnées, en allégeant le coût pour les communes du génie civil « électrique »

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2018

.....

des opérations d'effacement. Le Sdee 47 supportait déjà 90 % du coût des effacements électriques. Il a porté sa participation à 100 % dès lors qu'il y a pose conjointe de fourreaux pour les besoins de la fibre optique.

En complément le Sdee 47 a signé le 3 octobre 2016 avec l'opérateur ORANGE, une convention de type B qui s'applique sur les 14 communes (zone AMII) pour lesquelles ORANGE réalisera le déploiement des réseaux de fibres optiques (FttH). ORANGE devient sur ces territoires communaux propriétaire des fourreaux déployés au terme des opérations d'effacement et intègre directement dans ses études d'ouvrage la capacité nécessaire au déploiement des futurs réseaux fibre optique de manière à éviter les interventions ultérieures sur la voirie.

Or, le retour d'expérience acquis lors de l'application de ces conventions depuis leurs signatures de même que les évolutions récentes incitent à donner davantage de souplesse à cette répartition entre zones AMII et RIP dans le choix du type de conventions.

En effet, d'une part, pour certaines opérations sur des communes, relevant du régime de convention attribuant normalement la propriété des ouvrages créés au syndicat « Lot-et-Garonne Numérique », les réseaux de télécommunications étant déjà partiellement dissimulés, ORANGE et Lot-et-Garonne Numérique, ont exprimé le souhait de traiter les ouvrages restants à effacer sous le régime de la convention de type A attribuant leur propriété à ORANGE.

Monsieur le Président informe également que des négociations sont actuellement en cours entre le syndicat mixte « Lot-et-Garonne Numérique » et les opérateurs dans le cadre de l'Appel à manifestation d'engagements locaux (Amel) et qu'elles pourraient conduire à un nouveau partage entre zones d'initiative publique (RIP) ou privée (AMII, Amel).

D'autre part, Orange a fait part de son intention d'intégrer la commune de Pont-du-Casse en zone AMII. Le syndicat mixte « Lot-et-Garonne Numérique » a exprimé son avis favorable au Sdee 47.

Monsieur le Président propose ainsi que les opérations suivantes de travaux d'effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux d'effacement des ouvrages de distribution d'énergie électrique, soient traitées sous le régime de la convention de type B par dérogation aux conventions signées, et que la propriété des ouvrages de télécommunications traitées soit attribuée à l'opérateur ORANGE :

- NERAC – Effacement Rue Jean Darlan
- PONT-DU-CASSE – Effacement Rue Capucines
- PONT-DU-CASSE – Effacement VC N°19.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve que les opérations suivantes de travaux d'effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux d'effacement des ouvrages de

distribution d'énergie électrique, soient traitées sous le régime de la convention de type B par dérogation aux conventions signées :

- NERAC – Effacement Rue Jean Darlan
- PONT-DU-CASSE – Effacement Rue Capucines
- PONT-DU-CASSE – Effacement VC N°19 ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférant à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** que les opérations suivantes de travaux d'effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux d'effacement des ouvrages de distribution d'énergie électrique, soient traitées sous le régime de la convention de type B par dérogation aux conventions signées :

- NERAC – Effacement Rue Jean Darlan
- PONT-DU-CASSE – Effacement Rue Capucines
- PONT-DU-CASSE – Effacement VC N°19 ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

V-3. CONVENTION DE SERVICE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN ROAMING SORTANT AVEC BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES

Délibération N°2018-AG-142

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée l'opération lancée par le Sdee 47 de déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le Département de Lot-et-Garonne, en partenariat avec l'ADEME, le Département et les communes.

Le Sdee 47 et les 4 autres syndicats d'énergie d'Aquitaine ont développé un service aux usagers de leurs infrastructures, dénommé MObiVE, et confié la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique des bornes par marché public à Bouygues Energies et Services, jusqu'au 12 mai 2020.

Pour favoriser le développement de la mobilité électrique, il est important de mettre en œuvre des actions favorisant l'interopérabilité entre les différents opérateurs et l'itinérance entre les réseaux d'infrastructures de recharge.

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2018

.....

A cet effet, le Sdee 47 a conventionné avec la société GIREVE pour permettre à d'autres usagers d'utiliser les bornes des syndicats d'énergie d'Aquitaine (itinérance entrante).

Afin de permettre aux abonnés de MOBiVE d'utiliser les bornes d'autres opérateurs (publics sur d'autres départements ou privés sur les départements de MOBIVE), ayant entre autres conventionné avec la société GIREVE, il est proposé de passer une convention avec Bouygues Energies et Services pour que les usagers abonnés au service MOBIVE puissent accéder au service d'itinérance sortante proposé par la société.

Les démarches techniques, contractuelles et financières de la mise en œuvre des services est à la charge de Bouygues Energies et Services.

L'utilisateur supportera une facturation supplémentaire du superviseur Bouygues Energies Services liée à ces prestations.

La convention sera signée par le Sdee 47, coordonnateur du projet MOBiVE et gestionnaire des abonnements à MOBiVE pour le compte aussi des autres syndicats d'énergie partenaires, sous réserve de recevoir au préalable la formalisation de ce mandat.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve le projet de convention de service de recharge de véhicules électriques en roaming avec Bouygues Energie et Services, tel que présenté en annexe ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférant à ce dossier pour le compte du Sdee 47 mais aussi des autres syndicats d'énergie partenaires, sous réserve de recevoir au préalable la formalisation de ce mandat.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention de service de recharge de véhicules électriques en roaming avec Bouygues Energie et Services, tel que présenté en annexe ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférant à ce dossier pour le compte du Sdee 47 mais aussi des autres syndicats d'énergie partenaires, sous réserve de recevoir au préalable la formalisation de ce mandat.

Adopté à l'unanimité.

VI. AFFAIRES GÉNÉRALES

VI-1. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Délibération N°2018-AG-143

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-050 du 30 avril 2014, déposée en Préfecture le 7 mai 2014, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et complété depuis ces attributions.

Dans ce cadre, 9 décisions ont été prises entre le 4 mai 2018 et le 7 juin 2018 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Décision n° 2018-AG-092 prise le 4 mai 2018, déposée en Préfecture le 4 mai 2018, portant sur la commande d'objets publicitaires pour le concours Ecoloustics, avec la société Emile&Julie (Agen), pour un montant forfaitaire de 4 605,00 € TTC.
2. Décision n° 2018-AG-113 prise le 15 mai 2018, déposée en Préfecture le 16 mai 2018, portant sur la pose d'un réseau de chaleur sur la commune d'Aiguillon (3ème tranche), avec la société SCAM TP (31 Garidech), pour un montant forfaitaire de 5 473,78 € TTC.
3. Décision n° 2018-AG-114 prise le 17 mai 2018, déposée en Préfecture le 18 mai 2018, portant sur une mission de coordination SPS dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur sur la commune d'Aiguillon, avec la société SOCOTEC (Agen), pour un montant forfaitaire de 5 148,00 € TTC en tranche ferme, et 1 404,00 €TTC en tranche conditionnelle, soit au total 6 552,00 € TTC.
4. Décision n° 2018-AG-119 prise le 29 mai 2018, déposée en Préfecture le 30 mai 2018, portant sur les assurances dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique – Lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes », avec la société GROUPAMA Centre-Atlantique (Niort), pour un montant estimatif de prime annuelle de 1 274,00 € TTC durant un an reconductible 3 fois ;
5. Décision n° 2018-AG-120 prise le 29 mai 2018, déposée en Préfecture le 30 mai 2018, portant sur les assurances dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique – Lot n° 2 « Responsabilité civile », avec la société GROUPAMA Centre-Atlantique (Niort), pour un montant estimatif de prime annuelle de 900,00 € TTC durant un an reconductible 3 fois ;

6. Décision n° 2018-AG-121 prise le 29 mai 2018, déposée en Préfecture le 30 mai 2018, portant sur les assurances dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique – Lot n° 3 « Protection juridique», avec la société SMACL Assurances (Niort), pour un montant estimatif de prime annuelle de 2 835,00 € TTC durant un an reconductible 3 fois ;
7. Décision n° 2018-AG-122 prise le 31 mai 2018, déposée en Préfecture le 4 juin 2018, portant sur la modification des fonctionnalités du logiciel technique du Sdee 47 (phase 2), avec la société CIIAT (Mont-de-Marsan), pour un montant forfaitaire de 8 268,00 € TTC.
8. Décision n° 2018-AG-123 prise le 6 juin 2018, déposée en Préfecture le 6 juin 2018, portant sur l'avenant à la procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une station de distribution de GNV et bioGNV à Villeneuve-sur-Lot, avec la SARL GECOS (31 Ramonville), sans modification du montant global des prestations.
9. Décision n° 2018-AG-124 prise le 6 juin 2018, déposée en Préfecture le 6 juin 2018, portant sur une convention de prêt d'un véhicule électrique, avec la société ALLIANCE PUJOL 47, à titre gratuit.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VI-2. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU SYNDICAL

Délibération N°2018-AG-144

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération n°2014-AG-084 du 26 mai 2014, déposée en Préfecture le 28 mai 2014, le Comité Syndical a accordé des délégations permanentes au Bureau Syndical du Sdee 47, et a complété depuis ces délégations.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte à chaque séance du Comité des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2018

.....

Lors du Bureau Syndical réuni le 14 mai 2018, 10 délibérations ont été prises par le Bureau portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes :

- 4 délibérations pour des travaux d'électrification :

commune	type de travaux	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)
					% du HT	montant	
Pouézas	ER	effacement rue du Centre	24 092,31 €	28 910,77 €	10,00%	2 409,23 €	26 501,54 €
Thézac	ER	desserte nouvelle bourg	5 404,20 €	6 485,04 €	38,00%	2 053,60 €	4 431,44 €
Boé	ER	effacement BT rue Touraine	100 091,20 €	120 109,44 €	10,00%	10 009,12 €	110 100,32 €
Boé	ER	effacement BT rue Mermoz	119 644,43 €	143 573,32 €	10,00%	11 964,44 €	131 608,87 €

- 4 délibérations pour des travaux d'éclairage public :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)
					% du HT	montant	
Sainte Livrade	EP	rue Eulalie Bonnal	1 894,14 €	2 272,97 €	57,61%	1 091,19 €	1 181,78 €
Trémons	EP	traversée du bourg	53 902,82 €	64 683,38 €	62,74%	33 821,11 €	30 862,27 €
Sainte Maure de Peyriac	EP	rénovation luminaires énergivores	23 685,48 €	28 422,58 €	51,41%	12 175,56 €	16 247,02 €
Montauriol	EP	rénovation luminaires énergivores	11 763,25 €	14 115,90 €	32,87%	3 866,11 €	10 249,79 €

- 1 délibération pour des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)
					% du HT	montant	
Sainte Livrade	EIS	rénovation des projecteurs du stade de foot	11 323,61 €	13 588,33 €	70,00%	7 926,53 €	5 661,81 €

- 1 délibération pour des travaux de signalisation lumineuse tricolore :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)
					% du HT	montant	
Nérac	SLT	rénovation des feux sur les allées d'Albret	45 611,24 €	54 733,49 €	57,26%	26 118,43 €	28 615,06 €

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 18 juin 2018

.....

Lors du Bureau Syndical réuni le 28 mai 2018, 4 délibérations ont été prises par le Bureau :

- 3 délibérations portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux d'éclairage public :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)
					% du HT	montant	
Cocumont	EP	rénovation luminaires énergivores	51 785,58 €	62 142,70 €	46,08%	23 860,63 €	38 282,07 €
Monflanquin	EP	rénovation luminaires énergivores	82 261,14 €	98 713,37 €	50,36%	41 429,74 €	57 283,63 €
Grezet Cavagnan	EP	rénovation luminaires énergivores parking mairie	3 858,75 €	4 630,50 €	30,00%	1 157,64 €	3 472,86 €

- 1 délibération portant sur l'avenant n°2 à la procédure adaptée portant sur la location de longue durée et la maintenance de véhicules de service neufs

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des décisions prises par le Bureau Syndical, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

VII-1. ÉCHANGES AVEC LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Comme convenu lors du dernier Comité Syndical, Monsieur Camani, Président du Syndicat mixte ouvert Lot-et-Garonne Numérique, est venu présenter, lors du bureau syndical du 28 mai 2018, un point d'avancement du projet Très Haut Débit en Lot-et-Garonne.

Le dossier de présentation qui a été diffusé à cette occasion a été transmis aux membres du Comité Syndical par courrier avec les convocations.

PLANNING PREVISIONNEL DES PROCHAINES REUNIONS

- **Réunions Comité Syndical :**
 - Lundi 17 septembre 2018 – 9h30

- **Réunions Bureau Syndical :**
 - Lundi 3 septembre 2018 - 10h00

- **Réunions des commissions :**
 - Jeudi 21 juin 2018 – 9h00 – **Commission du Personnel**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2018-AG-132 à 2018-AG-144.

